



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE



PM/JM

Préavis n° 24
27 septembre 2002

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2003

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année. En regard aux incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2003.**

Evolution des charges communales

<u>Année</u>	<u>Taux d'imposition</u>	<u>Excédent de charges</u>	<u>Excédent de revenus</u>	<u>Autofinancement</u>
1992	110	3'957'116		4'443'392
1993	110		368'124	9'340'697
1994	110	4'081'753		6'390'235
1995	110	6'045'079		4'930'040
1996	110	4'586'309		6'674'567
1997	110	4'265'825		7'650'729
1998	110	5'107'581		7'273'504
1999	110	3'543'145		7'736'391
2000	110	5'552'995		7'251'357
2001	108		1'264'366	15'950'963

Examen de la situation actuelle (comptes 2001 et budget 2002)

Le bouclage du compte de fonctionnement pour l'exercice 2001 s'est soldé par un bénéfice **de Fr. 1'264'366.-** et a permis de dégager une capacité d'autofinancement de **Fr. 15'950'963.-**. Ce résultat positif provient principalement des recettes fiscales des personnes physiques et des personnes morales. En effet, les recettes fiscales 2001 ont été supérieures de plus de 3 millions par rapport au budget de la même année.

Néanmoins, le budget 2002 dégage un excédent de charges **de Fr. 2'981'050.-** et les recettes fiscales budgétisées en 2002 ne devraient pas être trop éloignées de la réalité, car elles correspondent globalement aux montants comptabilisés en 2001. En effet, pour les personnes physiques, en fonction du système *praenumerando* bisannuelle toujours en vigueur en 2002, l'impôt 2002 est basé sur la taxation 2001/2002 reposant sur les revenus effectifs 1999/2000.

De plus, le budget 2002 ne tient pas compte de l'entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2002 de la nouvelle répartition de la facture sociale entre le canton et les communes. Pour l'année 2002, cela représente une charge supplémentaire **de Fr. 714'700.-** pour les comptes communaux.

Les perspectives pour l'année 2003

Les recettes fiscales pour les personnes physiques

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 de la nouvelle loi sur les impôts directs cantonaux, adoptée le 4 juillet 2000, concernant le passage de la taxation *praenumerando* bisannuelle à la taxation *postnumerando* annuelle, implique plusieurs changements, mais la conséquence principale est la suivante :

- **l'impôt des personnes physiques** dû pour l'année 2003 (année fiscale) sera calculé sur le revenu réalisé en 2003 et la fortune dans son état au 31 décembre 2003.

Néanmoins, étant donné que les déclarations déposées par les contribuables vaudois jusqu'à fin février 2003 ne seront pas toutes exploitables pour le bouclage 2003, l'imposition 2003 sera effectuée sur la base des données fiscales précédentes corrigées en tenant compte de l'évolution moyenne des revenus de la période 1999/2000 à 2003.

En ce qui concerne les personnes morales, la situation reste la même que les années précédentes puisque la période fiscale correspondra à l'exercice commercial.

Ce changement de système rend donc extrêmement difficile l'estimation des recettes fiscales pour 2003, puisque le canton va dans un 1^{er} temps majorer les acomptes des personnes physiques en fonction de l'évolution probable des revenus. En effet, le décompte final par rapport aux revenus effectifs ne sera envoyé au contribuable qu'en 2004 et par conséquent comptabilisé dans les comptes communaux sur l'exercice 2004.

La facture sociale en 2003

Si la nouvelle répartition de la facture sociale a provoqué des charges supplémentaires pour Fr. 714'700.- en 2002 (la participation des communes passant de 33 % à 40 %), en 2003, les charges additionnelles seront **de Fr. 507'700.-** (la participation des communes passant de 40 % à 45 %).

En outre, notre participation pour le maintien des soins à domicile va augmenter **de Fr. 359'000.-**.

EtaCom : fin du compte de régulation et bascule des points d'impôt

La reprise par le canton d'un certain nombre de charges dans le cadre du processus EtaCom entraînera une augmentation du taux cantonal et une diminution du taux communal, ceci en principe **dès le 1^{er} janvier 2004**. Ces deux taux respectifs (dits taux automatiques) seront calculés par le canton et imposés aux communes. Le taux imposé à la commune ne sera pas soumis au référendum. Par contre, si une commune désire appliquer un taux différent, elle devra soumettre cette décision au conseil communal lors du vote sur l'arrêté d'imposition.

Conclusion

Il apparaît clairement que notre canton est actuellement dans une période de transition qui entraîne d'importantes incidences sur les finances communales. En outre, il faut constater que la part des charges dont les communes n'ont pas la maîtrise sont en constante augmentation. Il serait donc inopportun de modifier notre taux d'imposition avant d'en savoir un peu plus d'une part sur les conséquences du passage au système de taxation postnumerando et d'autre part sur les effets de la bascule des points d'impôt.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2003 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : le projet d'arrêté d'imposition pour 2003

Délégué de la Municipalité : M. Rémy Jaquier